

L'EUROPE NAISSANTE

REVUE INTERNATIONALE
SUR L'INTEGRATION EUROPEENNE

Directeur responsable: RAFFAELLO MONTUORI

A. IV - Octobre-Décembre 1957

Fr. 300

IV

SOMMAIRE

EREM - Risanamento monetario e mercato comune.

MASSIMO SALVADORI - Italian democracy in 1957.

RÉMY ROURE - Un grave avertissement.

GAETANO d'AMELIO - L'industria italiana degli idrocarburi nel mercato comune europeo.

DUSAN SIDJANSKI - Euratom ou la communauté européenne de l'énergie atomique, p. 49 à 55.

HENRI ASSELIN - Le centenaire d'Auguste Comte.

Index 1957.

Les opinions émises dans ces articles ne peuvent en aucune manière engager la responsabilité des membres de notre Comité d'honneur.

E

Euratom ou la communauté européenne de l'énergie atomique

par *Dusan Sidjanski*

Chef du Département d'information et de documentation
du Centre Européen de la Culture (Genève).

I.

INTRODUCTION: CAUSES, PRECEDENTS ET HISTORIQUE

1) Les Etats-Unis et l'Union soviétique se sont engagés dans la nouvelle révolution technique due aux applications industrielles de l'énergie atomique. Il est urgent que l'Europe s'y engage sous peine de devenir une région sousdéveloppée. L'Euratom est une réponse des six à cette nécessité pressante.

2) L'écart entre la production et les besoins énergétiques de l'Europe devient de plus en plus difficile à combler. Pour les pays membres de l'OECE, cet écart entre la consommation et la production d'énergie primaire était de 146 millions de tonnes d'équivalent en charbon, en 1955 ; il serait de 195 en 1960 et de 445 en 1975. Quant aux pays membres de la CECA, du Marché commun et de l'Euratom, ils importent à l'heure actuelle environ le quart de l'énergie qu'ils consomment. Sans l'effort nucléaire, ils devront importer environ 40 % de l'énergie en 1975.

On pourrait se demander s'il est vraiment indispensable que cet effort soit fait en commun. Les trois « sages » atomiques, MM. Louis Armand, Franz Etzel et Francesco Giordani ont répondu à cette question dans leur rapport « un objectif pour Euratom ». Les plans actuels des six pays de la Communauté pris séparément devraient aboutir à l'installation d'environ 6 millions de Kw d'ici 1967. Les trois « sages » ont évalué à environ 15 million de Kw la capacité d'énergie nucléaire qui pourra s'intégrer dans le système d'électricité des six pays au cours des dix prochaines années. Cet objectif, nettement supérieur à la

somme des plans actuels des six pays séparés, devrait permettre de stabiliser les importations des combustibles à partir de 1963. Les moyens nécessaires ne sont plus à la mesure des pays européens séparés. Un effort commun est conséquemment nécessaire pour éviter la déperdition des efforts isolés et pour obtenir des résultats supérieurs par la mise en commun notamment des moyens de recherches et des investissements.

Quelques chiffres comparatifs feront saisir les ordres de grandeur des investissements faits par les gouvernements : on peut estimer que les Etats-Unis ont consacré jusqu'en 1956 environ 15.000 millions de dollars à l'énergie nucléaire et la Grande-Bretagne environ 1.500 millions de dollars. En déduisant les dépenses militaires, il resterait pour l'énergie industrielle environ 3.000 millions de dollars aux Etats-Unis et 500 millions en Grande-Bretagne. Parallèlement, la France a dépensé approximativement 200 millions de dollars en neuf années.

L'insécurité des sources d'énergie extraeuropéennes (Suez), le manque de ressources propres suffisantes et les promesses trop lointaines d'un pétrole eurafricain, tout milite en faveur d'un effort nucléaire commun. La volonté d'indépendance économique et de progrès social l'impose.

3) Relevons deux précédents de l'Euratom : Organisation européenne pour la Recherche nucléaire (CERN) et Société européenne de l'Energie atomique. Le CERN, dont la création est due à l'initiative du Centre Européen de la Culture reprise par l'UNESCO, a été institué à titre intérimaire en 1952 et devenu une organisation permanente en 1954. Organisation intergouvernementale, elle groupe les pays suivants : Allemagne, Belgique, Danemark, France, Grèce, Italie, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède, Suisse et Yougoslavie. Ses fonctions sont limitées au domaine de la recherche pure, alors que les activités de l'Euratom tout en comprenant la recherche sont sur les applications industrielles de l'énergie atomique.

Le but de la Société européenne de l'énergie atomique, organisation non-gouvernementale groupant les Commissions pour l'énergie atomique de 11 pays (Allemagne, Belgique, Danemark, France, Italie, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède et Suisse), est de déve-

opper les applications industrielles de l'énergie atomique ; mais son action se réduit à l'information.

4) L'histoire de l'élaboration du Traité de l'Euratom a été évoquée dans notre exposé sur le Marché Commun. En effet, les deux Traités ont suivi la même voie.

II.

MISSIONS, INSTITUTIONS ET RÈGLES COMMUNES

5) L'Euratom a pour mission de contribuer à la formation et à la croissance rapide des industries nucléaires, à l'élévation du niveau de vie dans les pays membres et au développement des échanges avec les autres pays. A cette fin, la Communauté doit : *a*) développer la recherche et assurer la diffusion des connaissances techniques ; *b*) établir des normes de sécurité pour la protection sanitaire et veiller à leur application ; *c*) faciliter les investissements ; *d*) veiller à l'approvisionnement en minerais et combustibles nucléaires ; *e*) contrôler l'utilisations des matières nucléaires ; *f*) exercer le droit de propriété sur les matières fissiles spéciales ; *g*) créer un *marché commun* des matériels et équipements spécialisés et assurer la libre circulation des capitaux et des spécialistes et *h*) instituer avec les autres pays et avec les organisations internationales toutes relations utiles. L'accomplissement de cette mission devrait permettre d'accroître la production et la consommation de l'énergie, condition *sine qua non* du maintien de la position concurrentielle de l'Europe dans le monde et de l'élévation du niveau de vie de peuples.

6) Les *institutions* de l'Euratom et celles du Marché commun sont symétriques. L'Assemblée, la Cour et le Comité économique et social leur sont communs ; le Conseil et la Commission sont une reproduction des mêmes organes du Marché commun, à cette différence près que la Commission de l'Euratom n'est composée que de *cinq* membres de nationalité différente. Malgré cette ressemblance, il faut noter que la Commission nucléaire a un rôle et un champ d'action propre plus

large que la Commission économique. La raison principale en est que dans le second cas, il s'agit d'unifier des économies nationales — d'où davantage de méfiance et moins de pouvoirs supranationaux — alors que dans le premier cas on doit accomplir une révolution technique qui exige un effort commun dans un domaine nouveau — très spécialisé — d'où moins d'hésitations et plus de pouvoirs attribués à la Commission nucléaire. En tenant compte de cette remarque, nos considérations sur la supranationalité de la Communauté européenne économique demeurent valables pour la Communauté de l'Énergie nucléaire.

A l'instar du Marché commun, l'Euratom possède des institutions autonomes et organes auxiliaires qui lui sont propres :

a) l'Agence est dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière, tout en étant placée sous le contrôle de la Commission ; cette dernière nomme son Directeur et son Directeur-Adjoint et leur donne des directives. Sa mission consiste à assurer égal accès aux ressources des utilisateurs et de mettre en oeuvre une politique commune d'approvisionnement. A cet effet, elle exerce le droit d'option (utilisation et propriété) par la conclusion de contrats avec les producteurs de minerais, matières brutes ou matières fissiles spéciales.

b) des entreprises communes, dotées de la personnalité juridique, peuvent être créés par la Communauté dans les secteurs qui revêtent une importance primordiale pour le développement de l'énergie nucléaire dans la Communauté.

c) le Comité scientifique et technique ayant caractère consultatif auprès de la Commission, sera composé de 20 membres désignés pour 5 ans à titre personnel et n'ayant pas de mandat impératif. Il sera notamment consulté lors de l'élaboration des programmes de recherche et de normes sanitaires.

d) un Centre commun de recherches nucléaires sera créé par la Commission, ainsi que d'autres institutions pour la formation des cadres.

e) le Comité d'arbitrage dont les membres sont désignés et le règlement élaboré par le Conseil pourra être saisi des questions concernant la concession de licence.

7) Ces institutions et organes auxiliaires assureront le fonction-

nement de la Communauté, en appliquant les normes communes et en exerçant les compétences qu'elles leur confient.

a) Dans le domaine de la Recherche, le Conseil arrête (sur proposition de la Commission qui consulte le Comité scientifique et technique) des programmes de recherches et d'enseignement de la Communauté ; alors que la Commission coordonne les recherches, les oriente et accorde des aides.

b) Diverses normes sont édictées pour assurer la diffusion des connaissances notamment la concession de licences par voie d'arbitrage ou d'office, le régime de secret, etc.

c) Quant à la protection sanitaire, des normes de base sont prévues ; ces normes fixeront les doses maxima, les expositions et les contaminations maxima admissibles avec une sécurité suffisante, ainsi que les principes fondamentaux de surveillance médicale des travailleurs. Si un membre ne se conforme pas à ces normes, la Commission ou un autre membre peuvent saisir la Cour.

d) La Communauté suscitera des initiatives des personnes et entreprises ; elle stimulera et coordonnera le développement de leurs investissements. Dans la réalisation de cette tâche, les entreprises communes seront appelées à jouer un rôle important.

e) L'approvisionnement étant assurée par l'Agence, le contrôle de l'utilisation des matières selon les destinations établies est confié à la Commission. Pour permettre un contrôle effectif, la Commission exige la tenue de la comptabilité des minerais et matières brutes et fissiles et peut envoyer des inspecteurs sur les territoires des États membres. Les sanctions prévues par le Traité garantissent l'application de ces dispositions.

f) Signalons que les matières fissiles spéciales sont la propriété de la Communauté, les États-membres, personnes ou entreprises ayant, sur les matières entrées régulièrement en leur possession, le droit de utilisation et de consommation le plus étendu.

g) Enfin, un Marché commun nucléaire sera établi : les États membres aboliront, entre eux, un an après l'entrée en vigueur du Traité, tous droits de douane à l'importation et à l'exportation aux

taxes d'effet équivalent et toutes restrictions quantitatives, et établiront un tarif douanier commun.

8) La Communauté est *financée* en principe par les contributions des Etats membres. A cet effet, deux budgets sont prévus : budget de fonctionnement et budget de recherche et d'investissement. Le premier comprend, sans préjudice d'autres recettes, les contributions des Etats membres selon la clef de répartition suivante : Belgique 7,9 ; Allemagne 28 ; France 28 ; Italie 28 ; Luxembourg 0,2 et Pays-Bas 7,9. Les contributions au budget de recherches et d'investissement sont déterminées selon la clef de répartition suivante : Allemagne 30 ; Belgique 9,9 ; France 30 ; Italie 2,3 ; Luxembourg 0,2 ; Pays-Bas 6,9. Les contributions financières des Etats membres pourront être remplacées en tout ou en partie par des prélèvements perçus par la Communauté dans les Etats membres.

L'Agence fonctionne selon des règles commerciales. Les conditions de prévision, d'exécution et de contrôle des recettes et de ses dépenses sont déterminées par ses statuts et par un règlement financier. Quant aux comptes et bilans des Entreprises communes relatifs à chaque exercice, ils sont communiqués à la Commission, au Conseil et à l'Assemblée.

III.

LES CHANCES DE L'EURATOM

L'Euratom devra permettre à l'Europe des Six de prendre parmi les grandes puissances atomiques la place qui lui est due. Faut-il rappeler qu'il n'y a actuellement que trois puissances au monde, les Etats-Unis, l'Union soviétique et la Grande-Bretagne qui enrichissent l'uranium pour en accroître la part directement fissile.

L'objectif que se propose l'Euratom est ambitieux : il représente deux fois et demie le programme britannique (6 millions de KW pour 1965). Il n'est pas irréalisable ; il est à la mesure de l'effort commun des Six. Le bilan énergétique négatif de l'Europe devrait favoriser le développement de l'exploitation industrielle de l'énergie atomique en

Europe. Ce développement devrait être plus rapide en Europe qu'aux Etats-Unis : en effet, le coût moyen de la production d'électricité aux Etats-Unis représentant environ les 2/3 du coût européen, c'est en Europe bien plus tôt qu'en Amérique que l'énergie nucléaire pourra commencer à concurrencer l'énergie classique.

Les trois « sages » sont convaincus que sur une base d'échange parfaitement saine une étroite association serait réalisable *sur pied d'égalité* entre les Etats-Unis et l'Euratom et leurs industries respectives. Seul cet effort commun permettra à l'Europe de regagner son indépendance énergétique.